

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 30/04/2026
Et
Publication ou notification du :
30/04/2026

L'an 2026, le 27 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/04/2026.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme OUARDIRHI Roselyne

2026-30 – Porte et devanture Salon de coiffure : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement immédiat de la porte d'entrée du salon de coiffure, dont la commune est propriétaire.

Il est précisé que le mécanisme de fermeture est actuellement défaillant. Les recherches techniques ont confirmé que les crémones de cette porte ne sont plus fabriquées, rendant toute réparation impossible.

Cette situation engendre deux risques majeurs :

- Sécurité : La porte ne ferme plus correctement, exposant le local à un risque élevé d'intrusion.
- Assurance : En cas de cambriolage ou de dégradations, la compagnie d'assurance a signifié que le sinistre ne serait pas couvert en raison du défaut de fermeture sécurisée du bâtiment.

Au vu de l'urgence et de l'impossibilité de maintenir l'équipement en l'état, le Conseil Municipal valide le principe de son remplacement pour garantir la sécurité du commerce et la protection du patrimoine communal.

L'adjoint en charge des travaux, a sollicité 3 entreprises qui ont transmis les propositions suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PERCHE FERMETURES	8 272,33 €	9 926,80 €
CHEDHOMME	6 848,86 €	7 225,55 €
LINCONYL	8 446,40 €	10 135,68 €

Après avoir étudié les différents devis lors de la commission travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Approuver l'entreprise CHEDHOMME pour un montant de 7 225,55 TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférents à ce dossier.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

